Lettre d'information de la semaine du 14 au 18 juillet 2025

(sous réserve de modifications)

Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.

Vacances judiciaires du 16 juillet au 29 août 2025

SOMMAIRE DE LA COUR

PLAIDOIRIES

Mardi 15 juillet 2025 - 9 heures

Plaidoiries dans l'affaire **C-523/24** Sociedad Civil Catalana (ES)

Mardi 15 juillet 2025 - 15 heures

Plaidoiries dans l'affaire **C-666/24** Asociación Catalana de Víctimas de Organizaciones Terroristas (ACVOT) (ES)

SOMMAIRE DU TRIBUNAL

ARRÊTS

Mercredi 16 juillet 2025 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **T-480/24** Le Pen e.a./Parlement (FR)

L'enjeu : la décision du Secrétaire général du Parlement européen de 2024, réclamant à Jean-Marie Le Pen le remboursement de frais de mandat, a-t-elle été prise en violation des principes de sécurité juridique et de protection de la confiance légitime et du droit à un procès équitable ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire **T-735/20 RENV** Planistat Europe et Charlot/Commission (FR)

L'enjeu : quel contrôle juridictionnel le Tribunal doit-il effectuer dans le cadre d'un recours en responsabilité non contractuelle lorsque l'OLAF transmet des informations aux autorités judiciaires nationales et commet une prétendue dénonciation calomnieuse, alors que, ultérieurement, les juridictions nationales ont prononcé un non-lieu contre les intéressés ?

Information rapide

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

PLAIDOIRIES

Mardi 15 juillet 2025 - 9 heures

Plaidoiries dans l'affaire **C-523/24** Sociedad Civil Catalana (ES) -- grande chambre

En 2022, Sociedad Civil Catalana, Asociación Cívica y Cultural (SCC) et le ministère public espagnol ont introduit une action en responsabilité en matière de deniers publics à l'encontre de 35 anciens membres du gouvernement autonome de Catalogne dans le cadre de leur gestion des fonds publics sur la période 2011-2017, marquée par le mouvement en faveur de l'indépendance de la Catalogne.

En effet, SCC et le ministère public espagnol estiment que ces membres sont responsables d'un préjudice causé au patrimoine public du gouvernement au regard de la dépense des recettes de ce dernier pour la réalisation du référendum illégal d'autodétermination de la Catalogne de 2017, mais également pour la promotion de l'indépendance de la Catalogne au niveau international entre 2011 et 2017. Le montant du préjudice est estimé à 5 309 807,02 d'euros selon l'association et à 3 429 342,43 d'euros selon le ministère public espagnol.

C'est dans ce cadre que la Cour des comptes espagnole, saisie de l'affaire, a introduit une demande de décision préjudicielle auprès de la Cour de justice. Plus particulièrement, cette juridiction exprime des doutes quant à la compatibilité de la loi organique espagnole 1/2024 sur l'amnistie pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale de la Catalogne avec le droit de l'Union, dans la mesure où son application pourrait éteindre la responsabilité comptable des anciens membres du gouvernement.

Retour sommaire

Mardi 15 juillet 2025 - 15 heures

Plaidoiries dans l'affaire **C-666/24** Asociación Catalana de Víctimas de Organizaciones Terroristas (ACVOT) (ES) -- grande chambre

Le ministère public espagnol, certaines associations et le parti politique VOX ont engagé une procédure pénale à l'encontre de douze personnes poursuivies pour des faits constitutifs d'infractions terroristes, dans le contexte du mouvement en faveur de l'indépendance de la Catalogne. Cette procédure est en lien avec leur activité au sein d'une organisation terroriste. L'organisation constitue un groupe activiste qui a été créé en 2017 et qui agit principalement en Catalogne dans le but d'obtenir la sécession de cette région du territoire national. Au sein de ce groupe, une cellule plus radicale, qui opère de façon clandestine, a été créée.

Les douze personnes sont soupçonnées d'avoir préparé et planifié des actes terroristes, notamment par la fabrication d'explosifs et la surveillance de cibles publiques. À la suite de la clôture de l'instruction, l'affaire a été transmise à la Cour centrale espagnole. Cependant, l'entrée en vigueur, le 11 juin 2024, de la loi organique 1/2024 sur l'amnistie pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale de la Catalogne a soulevé des doutes sur sa compatibilité avec le droit de l'Union, en particulier avec la directive (UE) 2017/541 relative à la lutte contre le terrorisme.

Estimant que certains actes en cause pourraient être exclus de l'amnistie en vertu de la directive, la juridiction espagnole a décidé de poser une série de questions préjudicielles à la Cour de justice. Elle demande, en substance, si la directive 2017/541 doit être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à une réglementation nationale comme la loi organique 1/2024 qui interdit la poursuite et, le cas échéant, la sanction pénale des personnes participant activement aux activités d'un groupe terroriste, de sorte que leur responsabilité pénale est éteinte.

Retour sommaire

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DU TRIBUNAL

ARRÊTS

Mercredi 16 juillet 2025 - 9h30

Arrêt dans l'affaire **T-480/24** Le Pen e.a./Parlement (FR) -- dixième chambre

L'enjeu : la décision du Secrétaire général du Parlement européen de 2024, réclamant à Jean-Marie Le Pen le remboursement de frais de mandat, a-t-elle été prise en violation des principes de sécurité juridique et de protection de la confiance légitime et du droit à un procès équitable ?

Communiqué de presse

En 2024, Jean-Marie Le Pen a saisi le Tribunal de l'Union européenne pour faire annuler une décision du Secrétaire général du Parlement européen. Cette décision lui réclamait 303 200,99 euros, considérés comme indûment perçus. Selon le Parlement, M. Le Pen aurait en effet indûment facturé des dépenses personnelles sous la ligne budgétaire 400, destinée aux frais de mandat d'un eurodéputé.

Dans son recours, M. Le Pen invoquait une violation des principes de sécurité juridique et de confiance légitime, ainsi qu'une atteinte à son droit à un procès équitable. L'ancien eurodéputé demandait également l'annulation de la note de débit émise à son égard et la condamnation du Parlement aux dépens.

À la suite du décès de M. Le Pen le 7 janvier 2025, ses filles Marion (dite Marine) Le Pen, Yann Maréchal et Marie-Caroline Olivier ont poursuivi, en qualité d'héritières, la procédure pendante.

Retour sommaire

Arrêt dans l'affaire **T-735/20 RENV** Planistat Europe et Charlot/Commission (FR) -- huitième chambre

L'enjeu : quel contrôle juridictionnel le Tribunal doit-il effectuer dans le cadre d'un recours en responsabilité non contractuelle lorsque l'OLAF transmet des informations aux autorités judiciaires nationales et commet une prétendue dénonciation calomnieuse, alors que, ultérieurement, les juridictions nationales ont prononcé un non-lieu contre les intéressés ?

Information rapide

En mars 2000, un audit interne d'Eurostat a mis en évidence des irrégularités dans la gestion des datashops (points de vente d'informations statistiques) gérés par la société Planistat Europe. L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a alors ouvert une enquête et transmis aux autorités françaises des informations potentiellement répréhensibles sur le plan pénal. Avant la clôture de l'enquête, la Commission européenne a résilié les contrats avec Planistat. En 2003, le dirigeant de l'entreprise a été mis en examen en France, mais l'affaire a été clôturée par un non-lieu en 2013.

Planistat Europe et son dirigeant ont ensuite réclamé à la Commission 11,6 millions d'euros pour préjudice moral et matériel. Après le rejet de leur demande, ils ont saisi le Tribunal de l'Union européenne, qui a rejeté leur recours. Ce jugement a été annulé par la Cour de justice, qui a estimé que le Tribunal avait omis d'examiner la crédibilité et la portée des informations transmises par l'OLAF ainsi que les conditions nécessaires à l'engagement de la responsabilité non contractuelle de l'Union. La Cour a en outre renvoyé l'affaire devant le Tribunal.

Retour sommaire

Retour au sommaire

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | @CourUEPresse

Amanda Nouvel, attachée de presse
+352 4303-2524 ou 4303 3000
amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

Protection des données | Calendrier judiciaire | Nos communiqués de presse